

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 14 décembre 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4209-2022 – Rapport annuel 2021-2022 d'Énergir  
(suivi du Dossier R-4151-2021 - Cause tarifaire 2021-2022 d'Énergir).

**Commentaires de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) sur la proposition d'Énergir de suppression, à partir du rapport 2021-2022, de la séance de travail usuelle d'examen de ce rapport.**

---

Chère Consœur,

**L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) soumet respectueusement à la Régie et aux participants qu'elle est opposée à la suppression, à partir du rapport 2021-2022, de la séance de travail usuelle d'examen de ce rapport, proposée par Énergir dans sa [Pièce B-0007, Énergir-2. Doc. 1.](#)**

Cette séance de travail s'inscrit dans le même esprit que les autres séances de travail du PCR (processus de consultation réglementaire) que la Régie et tous les participants encouragent. Elle permet, dans un cadre informel, de faire le tour de l'ensemble des aspects du rapport annuel et des autres suivis requis, de manière rapide et informative, avant l'examen plus formel de ceux-ci dans un cadre réglementaire.

Par ailleurs, Énergir a correctement constaté que les interventions formelles dans ses dossiers de rapports annuels étaient rares. Mais nous n'y voyons pas là un désintérêt de la part des intervenants à l'égard de l'information contenue à de tels rapports annuels. Il faut plutôt y voir que le remède aux éventuels manquements constatés dans ces rapports ne se trouve pas nécessairement dans les décisions que la Régie pourrait prendre dans de tels dossiers (par exemple en refusant de reconnaître les écarts jugés déraisonnables entre le prévu et le réel). Le remède aux manquements constatés dans un rapport annuel se trouve parfois dans la cause tarifaire subséquente, alors que l'on tentera d'éviter une répétition du manquement. L'information reçue lors de l'examen du rapport annuel n'en demeure pas moins essentielle.

Ceci étant dit, nous notons toutefois certaines difficultés avec la formule actuelle :

- Il est déjà arrivé que des intervenants obtiennent des **renseignements oraux importants** lors d'une telle séance (*ne faisant l'objet d'aucune transcription écrite*), mais qu'ils se soient fait refuser subséquemment le statut d'intervenant (*car ils avaient*

*uniquement besoin de loger des DDR mais n'étaient pas certains d'avoir des recommandations de décisions à prendre par la Régie sur le rapport annuel). Ceci les a donc empêché de loger des DDR à Énergir, ce qui aurait transcrit les réponses orales dont il ne reste alors plus aucune trace (et qui aurait même pu être utile à la cause tarifaire future).*

- De même, il est déjà arrivé que le personnel d'Énergir en séance de travail ne soit pas en mesure de répondre immédiatement à une question orale et ait plutôt suggéré de reposer la question ultérieurement en DDR. Or l'intervenant s'est subséquemment fait refuser le statut d'intervenant (*car, ici encore, il avait uniquement besoin de loger des DDR mais n'était pas certains d'avoir des recommandations de décisions à prendre par la Régie sur le rapport annuel*). Ceci a donc empêché la DDR de pouvoir être posée.

Afin de remédier à ces difficultés, nous recommandons qu'un dossier de rapport annuel d'Énergir constitue dorénavant **une « Phase » dans le cadre** d'un dossier tarifaire annuel existant, à savoir :

- soit la Phase finale de l'ancien dossier tarifaire de l'année qui fait l'objet du rapport annuel,
- soit (**ce qui serait mieux**), lors du dossier tarifaire de l'année en cours (comme ce fut parfois le cas dans les dossiers de Gazifère). Cette dernière option comporterait l'avantage que les régisseurs seraient les mêmes, que les intervenants seraient déjà reconnus et, surtout, que les problématiques identifiées dans un rapport annuel seraient étudiées par les mêmes régisseurs et par les mêmes intervenants que ceux qui étudieront les remèdes éventuels que l'on retrouvera (ou non) dans la cause tarifaire subséquente. La séance de travail aurait ainsi lieu alors que la Phase sur le rapport annuel serait un peu avancée, mais avant les DDR.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. Les participants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (S.D.É.).